



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION  
DU MASTER  
COMPTABILITE - CONTROLE - AUDIT**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

## CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

**Mention :**

#### Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisatio n du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalisat ion	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Comptabilité Contrôle Audit		M1	x								x	
Comptabilité Contrôle Audit		M2	x								x	

**Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)**

**Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique**

## **8. Rubrique libre**

### **8.1 Conditions d'accès**

Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné. Il s'agit, de droit, des titulaires de la Licence mention Gestion parcours Comptabilité - Contrôle - Audit délivrée par l'Université Paris 1 et, sous réserve des capacités d'accueil, des titulaires de licences dans le même domaine dont la candidature aura été validée selon les modalités précisées ci-après ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

Modalités

Admissibilité : notamment relevés de notes du baccalauréat et des années ultérieures d'étude, CV complet (études, stages, expériences professionnelles ...), Lettre de motivation, Lettre de présentation, attestations des stages effectués, DELF/DALF ou TCF niveau C1, (pour les candidatures d'étudiants étrangers),...

Admission: entretien devant un jury

L'accès à la deuxième année du master 2 à finalité professionnelle mention Comptabilité Contrôle Audit est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en première année de master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel, Finance, ou mention Comptabilité - Contrôle - Audit ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent.

L'accès est de droit aux titulaires du master 1 Comptabilité – Contrôle - Audit délivré par l'Université Paris 1 et, sous réserve des capacités d'accueil, des titulaires de master 1 dans le même domaine dont la candidature aura été validée selon les modalités précisées ci-après.

En cas d'année de césure à la suite du master 1, l'accès en master 2 sera soumis à l'avis du jury d'admission.

Modalités

Admissibilité : notamment relevés de notes du baccalauréat et des années ultérieures d'étude, CV complet (études, stages, expériences professionnelles ...), Lettre de motivation, Lettre de présentation, attestations des stages effectués, DELF/DALF ou TCF niveau C1, (pour les candidatures d'étudiants étrangers),...

Admission: entretien devant un jury

## 8.2 Inscriptions

L'inscription est annuelle et obligatoire

En master 1, le nombre d'inscriptions est limité car le master CCA est en lien avec une profession réglementée. Il est subordonné à la décision du jury. Le redoublement n'est pas de droit.

## 8.3 Modalités de contrôle des connaissances

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :

- des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
- la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport d'expérience professionnelle
- un stage ou **un contrat à durée déterminée**
- un projet tutoré
- une note de participation.

Les épreuves de soutenance d'un mémoire, d'un rapport d'expérience professionnelle ou d'évaluation d'un stage ou d'un contrat à durée déterminée inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Le mémoire est soutenu devant un jury composé d'un ou deux enseignants du master et si possible du maître de stage ou son équivalent (supérieur direct ou fonctionnel) quand il est question d'un contrat à durée déterminée équivalent au stage). Un professionnel peut prendre part au jury autant que de besoin. Les soutenances interviennent à la fin du semestre ou pendant les périodes d'examen de fin de semestre.

## 8.4 Notation des épreuves

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 et de M2. Pour le mémoire de M1 et de M2 la note minimale est de 8 sur 20. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière ou à 8/20 au mémoire, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière ou à 8/20 au mémoire :

l'unité d'enseignement ne peut être validée,

la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

## 8.5 Capitalisation et compensation

L'inscription est annuelle et obligatoire.

Les semestre d'enseignement est validé si l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique et s'il satisfait à la condition spécifique stipulée au paragraphe VI

Compensation annuelle :

Pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de master, les jurys du second semestre procèdent à la compensation éventuelle pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres et qui satisfont à la condition spécifique stipulée au paragraphe VI A.

Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV.

## 8.6 Délivrance du diplôme

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement. Toutefois, le jury du second semestre de la 2<sup>ème</sup> année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI C 5. A cet usage, il peut faire usage de points de jury.

**Tableau 1, clauses spécifiques 1**

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Comptabilité Contrôle Audit		M1		Hors période d'examen	Session 1 – session 2	Obligatoire	12 semaines		
Comptabilité Contrôle Audit		M2		Hors période d'examen	Session 1 – session 2	Obligatoire	12 semaines		

**Tableau 2, clauses spécifiques de validation**

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Comptabilité Contrôle Audit		M1	Oui		Oui		oui
Comptabilité Contrôle Audit		M2	Oui		Oui		oui